

Introduction

Dès la conception du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) au milieu des années 70 et son adoption par les pays riverains du bassin méditerranéen et la Communauté européenne, il est apparu que bien qu'étant une mer régionale par excellence, la Méditerranée ne pouvait être regardée sous le seul angle de la pollution marine; en effet, la pollution marine est liée non seulement aux activités humaines exercées en mer mais également à celles qui sont situées sur la partie terrestre du littoral; aussi le concept d'éco-développement (qui a précédé celui du développement durable) a été immédiatement constitutif de la philosophie d'action du PAM:

C'est ainsi que les Parties contractantes ont:

- adopté la Convention de Barcelone et les Protocoles relatifs à la protection du milieu marin;
- mis en place un instrument de connaissance scientifique et de surveillance continue du milieu, le MEDPOL;
- développé à travers le Plan Bleu, un ensemble de travaux d'analyse des perspectives de développement des pays de la région ainsi que de leur impact sur les zones littorales et les ressources naturelles;
- établi un Centre d'activités régionales, le CAR/PAP, qui s'est consacré à développer, en coopération, des réponses techniques, économiques et politiques aux différents problèmes liés à l'interaction développement-environnement, en particulier, le concept de "gestion intégrée des zones côtières".

C'est donc tout naturellement qu'après la Conférence de Rio, les gouvernements de la Région et la Communauté européenne ont été amenés à traduire au niveau méditerranéen les termes d'Action 21 en:

- participant à la Conférence de Tunis qui a adopté le Programme Action Med 21 (1994);
- décidant de rénover le PAM et la Convention de Barcelone pour donner une force juridique aux engagements pris à Rio (1995);
- créant la Commission méditerranéenne du développement durable (1996).

Ce faisant, la Méditerranée s'est affirmée à nouveau comme une éco-région dont les pays s'attachent à aborder de concert des problèmes qui sont à la fois locaux, nationaux et régionaux.

I. Les problèmes de développement durable au niveau méditerranéen

Les études menées dans le cadre du Plan Bleu et synthétisées dans le rapport liminaire présenté lors de la première réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Rabat, décembre 1996) l'agenda MED 21 et le PAM phase II expriment bien la situation propre de la Méditerranée, qui incarne de façon tout à fait spécifique la problématique globale du développement durable, tout particulièrement:

1. La pression des activités humaines sur les ressources naturelles, en particulier l'eau, les sols, la forêt, est particulièrement forte et créatrice de tensions à moyen terme pour la disponibilité et la qualité des ressources en eau. C'est ce qui justifie l'intervention technique et financière de la Banque mondiale et de l'Union européenne (dans le cadre du partenariat Euro-med).
2. Le développement urbain demeure extrêmement rapide; il se traduit par la constitution de grandes agglomérations au sein desquelles les problèmes d'environnement, d'habitat, de transport, de qualité de vie sont dominants.
3. La pression de ce développement urbain auquel s'ajoute l'activité touristique, qui est une donnée économique et territoriale majeure, sur les zones littorales, en particulier sur les paysages, les sites historiques et les écosystèmes côtiers, est un sujet de préoccupation pour toute la région; la gestion soutenable des zones littorales est un des enjeux majeurs du 21ème siècle.
4. L'évolution des activités traditionnelles (agriculture, pêche) vers des formes plus intensives exerce une incidence sur les ressources naturelles et le milieu marin.
5. Une série de "points chauds", zones industrielles-portuaires et /ou urbaines dont le développement a été insuffisamment maîtrisé ou qui sont dépourvues de systèmes d'épuration performants ou de traitement de déchets appropriés, contribuent à la pollution du milieu marin, du littoral et de l'atmosphère.
6. Les études menées dans le domaine de l'énergie, des transports et des déchets urbains ont révélé la nécessité de s'orienter vers des processus de production et de consommation plus rationnels et plus durables. En particulier, les politiques de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables doivent être considérées comme une priorité.

Au niveau régional, les études ont bien montré que la gestion des problèmes d'environnement ne pouvait s'inscrire que dans une perspective de développement permettant de dégager des ressources financières nouvelles, construire des capacités nationales et locales, développer l'information et l'éducation du public, impliquer et faire participer l'ensemble des acteurs concernés; en particulier, les collectives locales, les entreprises, les ONG, les femmes et les enfants.

Il est intéressant de noter qu'en réponse à ces analyses, non seulement le PAM a été rénové, mais aussi qu'une série d'initiatives a été prise:

- au niveau national avec l'élaboration et l'adoption de stratégies nationales de développement durable;
- au niveau régional avec la mise en place d'outils d'intervention appropriés dans le cadre du METAP, notamment en matière de "renforcement des capacités"; et
- au niveau euro-méditerranéen avec la mise en place du partenariat issu de la Conférence de Barcelone.

Il existe aujourd'hui, au niveau régional, une véritable collaboration inter-institutions au sein de laquelle la Communauté européenne est appelée à jouer un rôle croissant.

II. Organisation de la CMDD

1. Objet et fonctions

Recommandée en 1994 et approuvée en 1995, la CMDD a été créée en 1996 à titre d'organe consultatif ayant pour objet et fonctions:

Objet:

identifier, évaluer et examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés par le Programme Action MED 21, formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, évaluer le caractère effectif de la mise en oeuvre des décisions prises par les Parties contractantes et faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;

renforcer la coopération régionale et rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.

Fonctions:

Apporter un concours aux Parties contractantes en faisant des propositions visant la formulation et la mise en oeuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée, en tenant compte des résolutions des Conférences de Tunis et de Barcelone, ainsi que du contexte du Programme Action MED 21 et du PAM-Phase II;

examiner et étudier les informations fournies par les Parties contractantes, conformément à l'article 20 de la Convention de Barcelone, y compris les communications ou rapports périodiques concernant les activités qu'elles entreprennent pour mettre en oeuvre le Programme Action MED 21, et les problèmes qu'elles rencontrent, tels que ceux qui sont liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales, au renforcement des capacités, aux ressources financières, aux transferts de technologies et aux autres questions pertinentes en matière d'environnement et de développement;

examiner à intervalles réguliers la coopération du PAM avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales ainsi qu'avec l'Union européenne, et explorer les différents moyens permettant de renforcer cette coopération, et en particulier de réaliser les objectifs énoncés au chapitre 33 d'Action MED 21;

considérer les informations concernant les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes sur l'environnement que les conférences concernées ou les Parties pourraient porter à sa connaissance;

identifier les technologies et connaissances novatrices susceptibles de favoriser le développement durable dans la région méditerranéenne et fournir des conseils sur les divers moyens de les utiliser le plus efficacement possible, afin de faciliter les échanges entre les Parties contractantes et de renforcer les capacités de développement national;

fournir des rapports et recommandations appropriées aux réunions des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat du PAM, sur la base d'une analyse approfondie des rapports et questions relatifs à la mise en oeuvre d'une stratégie régionale portant sur le PAM-Phase II et Action MED 21;

entreprendre un bilan stratégique sur quatre ans et une évaluation de la mise en oeuvre par les Parties contractantes du Programme action MED 21, des décisions des réunions des Parties contractantes et des actions menées par celles-ci en matière de développement durable de la région méditerranéenne, et proposer à ce sujet des recommandations pertinentes;

le premier bilan stratégique devrait être entrepris pour l'an 2000 (avec une participation ministérielle), dans le but de se forger une vue d'ensemble intégrée de la mise en oeuvre d'Action MED 21, d'examiner les questions de politique générale qui se posent et de communiquer l'élan politique voulu;

la Commission devra exploiter au mieux les principaux résultats des Centres d'activités régionales du PAM dans le domaine du développement durable, et ceux de l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement du PAM, ainsi que ceux des observatoires environnementaux nationaux;

assumer toutes autres fonctions qui lui sont confiées par les réunions des Parties contractantes pour servir les fins de la Convention de Barcelone, du PAM-Phase II et d'Action MED 21.

2. Participation et réunions

La Commission se compose de 36 membres au maximum comprenant des représentants de chacune des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement et de développement durable. Tous les représentants participent à la Commission sur un pied d'égalité. Alors que les Parties contractantes sont membres permanents de la Commission, les représentants de chacun des trois grands groupes ont un mandat d'une durée de deux ans, ce qui permet d'assurer une participation plus large par rotation.

Conformément au règlement intérieur adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale dont les activités ont trait aux fonctions de la Commission, peut participer aux travaux de la Commission en qualité d'observateur.

La Commission méditerranéenne du développement durable tient des réunions ordinaires au moins une fois par an jusqu'à l'an 2000, et ensuite au moins une fois tous les deux ans.

L'Unité de coordination du PAM, faisant office de secrétariat de la Commission, fournit à chaque session de la Commission un rapport analytique contenant des informations sur les activités de mise en oeuvre du Programme Action MED 21 et les autres activités afférentes au développement durable recommandées par les réunions des Parties contractantes, sur les progrès accomplis et sur les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder.

3. CMDD et CDD/ONU

La Commission entretient des relations avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et facilite l'échange d'informations et d'expériences entre les commissions nationales et régionales de développement durable.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission tient compte de l'expérience et des compétences de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, et elle soumet des rapports pertinents à la Commission des Nations Unies, par le biais des réunions des Parties contractantes, sur toutes questions susceptibles de présenter pour celle-ci un intérêt en ce qui concerne le développement durable dans la région méditerranéenne.

La Commission et les Parties contractantes utilisent, dans toute la mesure du possible et compte tenu des besoins particuliers des pays méditerranéens, le système existant d'établissement des rapports de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, à des fins de rationalisation et de prévention des doubles emplois.

III. **CMDD - Premiers stades et perspectives**

Eu égard aux activités et à l'expérience de la CDD/ONU et compte tenu des conditions propres à la Méditerranée, il apparaît que la région peut jouer un rôle capital dans le passage de la mise en application du niveau mondial à l'échelon régional, en décentralisant les attributions du cadre national à l'échelon local s'il y a lieu. Il pourrait s'agir là d'un excellent "cas pilote" par lequel la CDD/ONU mettrait à l'essai ses recommandations concernant les chapitres pertinents d'Action 21.

Plutôt que de chercher à examiner chaque chapitre du Programme Action MED 21, la CMDD s'attachera à un nombre restreint de questions essentielles, notamment celles pour lesquelles on peut escompter des progrès réels. Sur les aspects généraux comme sur les questions spécifiques, la CMDD devra accroître l'échange d'informations sur des expériences concrètes entre pays, ONG, grands groupes et organisations internationales, en recueillant des informations objectives sur l'efficacité des politiques et des pratiques et en préconisant le recours à celles qui se sont avérées concluantes.

Parmi les enseignements de la CDD/ONU, la CMDD trouve un intérêt à adopter et adapter plusieurs "segments" du dispositif de la CDD/ONU (gestionnaires de tâches, groupes de travail, etc.) dans le cadre d'un processus de travail continu tout au long de l'année et auquel contribuent tous les partenaires.

La première session - ou session constitutive - de la CMDD s'est tenue à Rabat, au Maroc, du 16 au 18 décembre 1996. Le programme de travail de la Commission est bâti autour d'activités à court terme et à moyen terme répondant à certains des besoins prioritaires de la région méditerranéenne. Deux ou trois thèmes seront traités sur une période d'un an. Il a aussi été retenu un programme de travail flexible à réaliser sur plusieurs années et dont les résultats seront soumis à la réunion des Parties contractantes de 1999 ainsi qu'aux réunions ultérieures. Dans ses travaux, la Commission s'attachera à obtenir des résultats pratiques d'une réelle valeur ajoutée. Les décisions de la Commission sont adoptées par consensus.

Pour mettre en oeuvre efficacement et utilement ces activités et assurer une participation plus large, des gestionnaires de tâches ont été désignés et des groupes de travail thématiques constitués.

On attend de la Commission qu'elle témoigne d'innovation dans ses méthodes de travail, qu'elle évite de créer de nouvelles structures administratives et de multiplier les réunions - ce qui est coûteux sans être pour autant plus efficace. Les travaux de la Commission devront être réalistes, sans être par trop ambitieux, et refléter le caractère de la Méditerranée.

Les groupes de travail sont d'une composition souple, de manière à traduire la diversité de la composition de la Commission elle-même, en évitant toute division simpliste entre Nord et Sud qui n'est pas de mise dans le contexte méditerranéen.

Il importera de veiller à faire connaître les travaux de la Commission et à sensibiliser l'opinion aux enjeux du développement durable.

Les fonds du PAM alloués à la CMDD seront considérés comme un capital d'amorçage étant donné que les gestionnaires de tâches auront à obtenir l'indispensable complément de ressources humaines et financières et de compétences techniques pour les activités des groupes thématiques. Cependant, les pays concernés sont désireux d'appuyer ces activités dans toute la mesure du possible en mettant à leur disposition des ressources humaines et financières, convaincus que, si la Commission choisit des activités prioritaires aussi saines dans leur fond que dans leur agencement, elles susciteront un intérêt d'autant plus grand parmi les donateurs.

Entre les divers thèmes revêtant une grande importance pour le développement durable de la région méditerranéenne, la Commission en a identifié huit sur lesquels elle fixera son attention. Deux de ces thèmes ont été désignés comme domaines d'action à court terme, car des travaux suffisants ont déjà été entrepris pour permettre d'élaborer des propositions de politique et de stratégie. Ces deux thèmes sont: la gestion durable des zones côtières, notamment sous l'angle des aspects stratégiques et des politiques décisionnelles; et l'eau, en veillant particulièrement à la gestion de la demande. Les autres thèmes, identifiés comme thèmes prioritaires à moyen terme, dont les produits finals seront programmés pour être soumis à la réunion des Parties contractantes qui se tiendra en 1999, sont les suivants: indicateurs du développement durable; tourisme; information, sensibilisation et participation; libre-échange et environnement; industrie et développement durable; enfin, gestion du développement urbain et rural.

Les membres de la Commission se sont portés volontaires pour se charger des fonctions de gestionnaires des tâches et devenir membres des groupes de travail thématiques, comme indiqué au tableau joint. Les rouages spécialisés du PAM qui appuieront les activités de chaque groupe de travail ont été également identifiés.

En dehors de ses activités intersessions portant essentiellement sur les thèmes retenus et concernant les groupes de travail correspondants, la CMDD tiendra sa deuxième session en mai 1997 en Espagne et sa troisième session en octobre 1997 en France.

TABLEAU
GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Thèmes	Gestionnaires de tâches	Membres du groupe	Appui du PAM *
<i>Court terme (sur une période d'environ un an)</i>			
- Gestion durable des zones côtières	Maroc et MEDCITES	CREE, Communauté européenne, Grèce, Ville de Rome, Espagne, EcoMediterrania, Monaco, WWF, Italie, EOAEN, Chypre, France, Tunisie, MIO-ESCSDE, Egypte, Malte	CAR/Plan Bleu, CAR/Programme d'actions prioritaires, CAR/Télédéttection en matière d'environnement et CAR/Aires spécialement protégées
- Gestion de la demande en eau	Tunisie et Maroc	Libye, WWF, APNEK, Communauté européenne, Egypte, Italie, France, CEFIC, MIO-ESCSDE, Malte, Espagne, EcoMediterrania	CAR/Plan Bleu et CAR/Programme d'actions prioritaires
<i>Moyen terme (jusqu'à la réunion de 1999 des Parties contractantes et au delà)</i>			
- Indicateurs du développement durable	France et Tunisie	Communauté européenne, Maroc, Ecomediterrania	CAR/Plan Bleu
- (Eco)Tourisme	Espagne, Egypte et EOAEN	Malte, Monaco, Chypre, Communauté européenne, Grèce, EcoMediterrania, WWF, MIO-ESCSDE, France, Croatie	CAR/Plan Bleu et CAR/Programme d'actions prioritaires
- Information, sensibilisation et participation	MIO-ESCSDE et CREE	Communauté européenne, Maroc, MEDCITES, Ecomediterrania, France, Egypte, WWF, APNEK, Croatie	Unité de coordination du PAM
- Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen (évaluation stratégique d'impact)	FEI	Tunisie, France, Communauté européenne, APNEK, Maroc	Unité de coordination du PAM
- Industrie et développement durable (aspects culturels, économiques, techniques et financiers de l'élimination progressive de la pollution d'origine tellurique)	Italie	WWF, Israël, EOAEN, ASCAME, CEFIC, Espagne, Communauté européenne	MEDPOL, CAR/Production propre
- Gestion du développement urbain/rural	Egypte	MEDCITES, FEI, MIO-ESCSDE, Espagne, Maroc, France, Malte (Turquie, Bosnie-Herzégovine)	CAR/Plan Bleu et CAR/Programme d'actions prioritaires

* L'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales apporteront, chacun selon ses compétences, l'appui nécessaire aux différents groupes de travail.